

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009

### Etaient présents :

Mmes AGLAT Fabienne – GREIVELDINGER Agnès – REYTER Corinne – SAVARINO Christelle  
MM. BELLI Noël – BERTOLINI Ignace – BIANCHI Jean-Pierre – BORELLI Christian – CHEZEAU  
Claude – FIZAINÉ Pierre – FRANCHINA Fabrice – MURGIA Savério – SCROCCARO Oscar –  
TODESCHINI Mario – WINCKERT Patrick

### Etaient excusés et représentés :

M. MANTINI Didier par WINCKERT Patrick  
M. MAZZICHI Jacques par M. FIZAINÉ Pierre

### Absente et excusée :

Mme GOMES DA SILVA Rose – GUILLAUME Danielle

a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, M. BERTOLINO Ignace a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 1) Personnel communal;

#### 1- 1) Ratio d'avancement Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

### **AVANCEMENT DE GRADE**

#### Filière animation :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1/2

#### 1- 2) Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans l'emploi sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création du poste suivant à l'effectif communal :

Filière Technique :

- 1 emploi d'Adjoint Technique 2ème classe.

## **2) Virement de credit ;**

### **2-1) Virement de crédits**

Suite à la réfection de la rue de derrière le lieu chaud, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un transfert de 24 000 € de l'opération 2186 sur l'opération 2102.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 24 000 € :

- de l'article 2315 « Installation – matériel - outillage » de l'opération 2186 « Aménagement de la rue du bois des hachettes »

- sur l'article 2315 « Installation – matériel - outillage » de l'opération 2102 « Travaux divers de voirie »

### **2-2) Virement de crédits**

Suite à la réfection des vestiaires du terrain de football, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un transfert de 1 000 € de l'opération 2084 sur l'opération 2103.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 1 000 € :

- de l'article 2315 « Installation – matériel - outillage » de l'opération 2184 « Réfection Trottoirs Rue de Lorraine »

- sur l'article 2313 « Construction » de l'opération 2103 « Agrandissement vestiaire Foot »

### **2-3) Décision modificative**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Trésorerie Principale nous demandant de modifier les crédits inscrits au budget 2009.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ouvrent au compte 001 un débit de 69 710,57€
- ouvrent au compte 002 un crédit de 69 710,57€.

### **2-3) Virement de credits :**

Suite à la réfection des sols de classe de l'école primaire, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser un transfert de 5 500 € de l'opération 2192 sur l'opération 2093.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 5 500 € :

- de l'article 2315 « Installation – matériel - outillage » de l'opération 2192 « Construction bâtiment Petite enfance»

- sur l'article 2313 « Construction » de l'opération 2093 « Remplacement sol ecole primaire»

### **3) AGAPE : appel à cotisation 2009 ;**

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

Pour l'année 2009, l'Assemblée générale du 20/05/09 a porté la cotisation des Communes à 1,46€ par habitant, soit pour la commune (1,46€ x 2207) 3 222,22 euros (trois mille deux cent vingt deux euros et vingt deux centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme est prévue au BP 2009.

### **4) EVICOM : appel à cotisation 2009 ;**

Le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès de l'EVICOM 2000 pour une participation financière.

Les sommes suivantes sont demandées à la commune :

- 2 424,05 euros (deux mille quatre cent vingt quatre euros et cinq centimes) pour les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

### **5) SIVU du Joli Bois : appel à cotisation 2009 ;**

Le Maire fait lecture du courrier du SIVU du Chenil du Joli Bois sollicitant la cotisation annuelle 2009.

La cotisation se monte à 1035,73 euros (mille trente cinq euros et soixante treize centimes).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent la demande du Sivu et décident de verser la subvention.

### **6) SITRAL : appel à cotisation 2009 ;**

Le Maire fait lecture du courrier du SITRAL sollicitant la cotisation annuelle 2009.

La cotisation se monte à 18 195 euros (dix huit mille cent quatre vingt quinze euros).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent la demande du SITRAL et décident de verser la subvention.

### **7) Mission locale : appel à cotisation 2009 ;**

Le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès de la Mission Locale du bassin de Longwy pour une participation financière.

La cotisation se monte à 2 648,40 euros (deux mille six cent quarante huit euros et quarante centimes) soit 1,20 euros par habitants.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

## **8) J'aime le cinéma : appel à cotisation 2009 ;**

Le Maire fait lecture du courrier de J'aime le Cinéma sollicitant la cotisation annuelle 2009.

La cotisation se monte à 1 103,50 euros (mille cent trois euros et cinquante centimes) soit 0,50€ par habitant.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent cette demande et décident de verser la subvention.

## **9) Restauration scolaire : tarif aux famille année scolaire 2009-2010 ;**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers fixent ainsi la participation financière des familles à l'accueil périscolaire, à partir de la rentrée scolaire 2009/2010 :

Garderie matin	Garderie midi	Repas midi	Garderie soir
2,30 €	1,80 €	3,80 €	2,90 €

## **10) Modification Simplifiée du POS ;**

VU le Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la décision de M. le Maire de modifier le plan d'occupation des sols, la modification envisagée portant sur le point suivant :

- parcelle AE 37, actuellement en zone UX.

M. MURGIA Savério fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et une voix contre, de :

- demander l'assistance des services de l'A.G.A.P.E., agence d'urbanisme à Rehon/LONGWY, pour la mise en œuvre du dossier de modification.
- donne l'autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

## **11) Modification de la destination des coupes 2009 de la forêt communale haut-marnaise ;**

Le maire fait lecture d'un courrier de l'Office National des Forêts de Haute Marne demandant de modifier la destination des parcelles 10 et 11 de la forêt communale d'Ozières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la décision prise lors du conseil municipal du 29 septembre 2008 ;
- de vendre séparément les bois martelés sur ces deux parcelles :

### **Parcelle 10 :**

- Vente à l'amiable des petites futaies en automne 2009 au prix de 4€/stère.
- Vente en adjudication des grumes et de leurs houppiers en automne 2010.

### **Parcelle 11 :**

- Vente en bloc en adjudication en automne 2009 (petites futaies, grumes et houppiers grumes).

## **12) Détermination du nom des rues de la ZAC ;**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer le nom des rues de la ZAC.

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'appeler les rues de la ZAC de la manière suivante : rue de France, rue du Luxembourg et rue de Belgique.

## **13) Achat de terrain rue du Château d'eau (lieudit « au dessus de Sauci Fossé ») ;**

Le Maire informe les conseillers présents que l'EPGML accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée AE 37 située « Au dessus de Sauci Fossé » d'une surface de 26 040 m<sup>2</sup> pour un montant de 781 200 €.

M. MURGIA Savério fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, les conseillers, par 15 voix pour et une non participation au vote :

- acceptent d'acheter ce terrain,
- imputent cette dépense au budget annexe nommé « Au dessus de Sauci Fossé »,
- autorisent le Maire à signer les actes correspondants.

## **14) Exonération de la taxe d'habitation pour les bénéficiaires d'allocation pour les personnes handicapées ;**

Par manque d'information, les Conseillers décident de reporter ce vote à une cession ultérieure.

## **15) Changement de logiciel informatique ;**

### **15-1) Logiciel COSOLUCE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition informatique concernant les logiciels de la société COSOLUCE.

Le devis pour l'achat du logiciel se monte à 5 869,63 € H. T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et autorise le maire à signer la convention.

### **15-2) Maintenance logiciel**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de convention informatique concernant la maintenance des logiciels de la société COSOLUCE.

Le devis fait état pour l'année 2010 d'un montant de cotisation de 1 487,18 € TTC et pour les années 2011 et 2012 d'un montant de cotisation d'un montant de 987,18€ TTC par année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition et autorise le maire à signer la convention.

## **16) Réflexion sur la mise en place d'un contrat enfance jeunesse ;**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers les différents points concernant l'accueil périscolaire.

Les locaux actuels commencent à devenir exigus et il serait nécessaire de les rendre à l'école primaire. Un accueil des enfants tout au long de l'année devient nécessaire.

Des locaux plus fonctionnels et plus adaptés deviennent indispensables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne à l'unanimité leur accord pour poursuivre la réflexion avec la CAF sur ce sujet.

### **17) Subvention au club de pétanque ;**

Le Maire fait lecture d'une demande de subvention exceptionnelle du club de pétanque de Mexy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Conseillers décident d'octroyer une subvention supplémentaire de 600€ au club de pétanque de Mexy.

### **18) Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité 2009 : remplacement du mobilier scolaire ;**

Le Conseil Municipal, a décidé en date du 29/09/2009 de procéder au remplacement du mobilier scolaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les Conseillers décident :

- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation de solidarité pour l'année 2009 pour l'achat du mobilier scolaire pour les écoles maternelle et primaire de Mexy d'un montant H.T. de 4325,76 € (Buro Conseil à Woippy),
- certifie que la dépense correspondante a été imputée en section d'investissement de l'exercice budgétaire de l'année 2009.

### **19) Adhésion de la CCAL au SCOT nord meurthe-et mosellan**

Le Maire fait lecture d'un courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle daté du 16 avril 2009, constatant par arrêté du 12 novembre 2008, la mise à jour du périmètre du schéma de cohérence territoriale nord Meurthe-et-Mosellan et demandant au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la communauté de commune de l'agglomération de Longwy au futur syndicat mixte du SCOT nord Meurthe-et-Mosellan.

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent l'adhésion de la CCAL au futur syndicat mixte du SCOT nord Meurthe-et-Mosellan.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Succession à la boulangerie de Mexy de M. et Mme Brocard : un jeune couple avec deux enfants reprend la boulangerie de Mexy.
- Journée du sport à Mexy le jeudi 25 juin.
- Budget à préparer pour l'année prochaine. Nous devons trouver des travaux à réaliser pour la somme de 150 000 €, il faut demander des devis de manière à faire les demandes de subvention. (qqs proposition de travaux : refaire les extérieurs de l'école de Mexy, refaire un goudron de la Rue des Roses, étude d'une piste cyclable, refaire les emplacements de parking devant la boulangerie...)
- Discussion concernant l'aménagement de parking de la gare de Longwy